

## UN NON DE REFUS ET D'ESPERANCE

Intervention de Bruno GOLLNISCH - Conseil National du 30 avril 2005

Il y a trente ans tombait Saïgon. Le Vietnam était unifié sous le joug communiste. Aujourd'hui, de manière moins sanglante il est vrai, on "unifie" de force un continent en un super-Etat unique, avec la complaisance de toute la classe politique (la même avec laquelle l'Etablissement français regardait mourir il y a trente ans la liberté à Saïgon ou à Vientiane), en le dotant d'un traité établissant une Constitution.

### I. UN NON DE REFUS

#### A. REFUS DU SUPER ETAT

On aurait pu choisir une autre appellation pour ce texte. On aurait pu l'appeler Pacte, comme le Pacte Andin, Convention, comme la Convention européenne des droits de l'Homme, Union, comme l'Union Latine ou encore Charte, comme la Charte des Nations Unies. Le vocabulaire est riche pour nommer, en droit international, un traité de coopération entre nations souveraines. Mais il ne s'agit plus de cela. Il s'agit bel et bien de la Constitution, c'est à dire du texte fondateur, d'un super-Etat centralisé, destructeur des droits des Etats et des droits des peuples.

##### *1. La Constitution crée un Super-Etat centralisé...*

Commençons par les symboles : l'Union européenne, dit la Constitution (article I-8), est dotée d'un drapeau, d'un hymne, d'une devise et même d'une « fête nationale », le 9 mai<sup>1</sup>, qui devra être célébrée dans tous les Etats membres.

Continuons par les mots. En général, ils ne sont jamais innocents, surtout s'ils sont employés dans un texte juridique ayant une valeur contraignante. Le texte sur lequel les Français sont appelés à se prononcer le 29 mai est un « traité établissant une Constitution pour l'Europe ». Pour toute l'Europe et pas seulement l'actuelle Union européenne.

Or, une Constitution, selon une définition simple couramment admise, est une loi fondamentale qui détermine les buts et finalités qui doivent guider ceux qui font le droit ; la forme de l'Etat, la dévolution et l'exercice du pouvoir dans un pays (les institutions et les mécanismes assurant leur renouvellement), les libertés fondamentales protégées par l'Etat. Qui dit Constitution dit donc Etat.

---

<sup>1</sup> 9 mai 1950 : jour où fut prononcée la « Déclaration Schuman » qui proposait une organisation pacifique de l'Europe, qui devait donner naissance à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (1951). Cette déclaration est considérée comme l'acte de naissance de l'Union européenne.

Le nouveau traité européen est bien une loi fondamentale. Toute sa deuxième partie est consacrée à l'énoncé des droits fondamentaux garantis par l'Union européenne. La Constitution européenne définit les institutions et leur rôle. C'est ainsi que la Commission européenne détient le pouvoir exécutif et est donc exactement l'équivalent d'un gouvernement. Un de ses membres a même le titre (et les fonctions) de Ministre : le Ministre européen des Affaires étrangères. Le Conseil, composé des représentants des gouvernements, partage avec le Parlement européen le pouvoir législatif et budgétaire, comme en France le Sénat et l'Assemblée nationale. Ces deux institutions adopteront ensemble des lois et des lois-cadres, et non plus des règlements et des directives, selon les termes de la Constitution européenne qui accentue le mimétisme sémantique. La Cour de Justice de Luxembourg, enfin, a un rôle identique à celui du Conseil Constitutionnel : elle veille au respect du droit dans l'interprétation et l'application de la Constitution.

Ce super-Etat européen n'est plus fédéral, il est central. Les arguties sur les différences entre confédération et fédération sont totalement dépassées. Le fédéralisme suppose un partage des pouvoirs entre Etat fédéral et Etats fédérés, selon le principe de subsidiarité : l'échelon supérieur, en théorie, ne s'occupe que de ce que l'échelon inférieur ne pourrait effectuer que de manière moins efficace. Or ce principe, introduit dans les traités européens par le traité de Maastricht et repris par la Constitution européenne, n'a jamais été appliqué. L'Europe de Bruxelles intervient dans quasiment tous les domaines, y compris ceux qui ne sont pas expressément prévus par les traités (ce fut le cas, par exemple, pour la libéralisation du marché de l'électricité). Avec la Constitution européenne, elle interviendra partout.

## ***2. ... Destructeur des souverainetés (c'est à dire des droits des Etats membres)***

La Constitution établit donc bien un Etat. C'est cet Etat, et non plus les pays européens, qui détiendra tous les pouvoirs.

Le dictionnaire décrit la souveraineté comme « *le pouvoir suprême reconnu à l'Etat, qui implique l'exclusivité de sa compétence sur le territoire national (souveraineté interne) et son indépendance absolue dans l'ordre international où il n'est limité que par ses propres engagements (souveraineté externe)* ». Jean Bodin, le premier théoricien de la souveraineté, l'appelait *summa potestas* et la soumettait au droit naturel et à la loi divine.

Avec la Constitution, les Etats n'auront plus ni l'un ni l'autre. Des compétences sur le territoire national ? L'article I-6 affirme la primauté absolue de la Constitution européenne et des lois européennes sur le droit national, y compris les Constitutions nationales. L'article I-12 définit la nature des compétences de l'Union européenne, notamment les compétences exclusives (domaines dans lesquels les Etats membres ne peuvent plus agir du tout) et les compétences partagées (domaines dans lesquels les Etats ne peuvent agir que si l'UE a cessé ou renoncé à agir, ce qui est fort loin de la notion de partage). Les articles I-13 et I-14 énumèrent ces domaines de compétence, où les Etats sont impuissants, tandis que la troisième partie de la Constitution détaille les politiques menées au niveau européen : plus aucun domaine n'y échappe, pas plus la défense que la sécurité intérieure, pas plus l'économie et la monnaie que l'immigration, le sport, l'énergie, l'emploi... Tout, absolument tout sera décidé au niveau européen, sur proposition de la Commission, avec l'accord à la majorité qualifiée des gouvernements et celui du Parlement européen.

Vainement prétendrait-on que certaines compétences ne sont pas transférées tout de suite : soit parce que les décisions doivent être prises à l'unanimité, soit parce que l'action de l'Europe ne peut pas passer par l'adoption de lois ou de lois cadres européennes, soit encore parce que les politiques prévues ne sont pas encore très

étouffées. Mais des clauses dites « passerelles », et une clause générale « de révision simplifiée » du traité permettent de balayer tout cela sans réviser le traité lui-même : décision à la majorité qualifiée, modification des politiques, action législative là où elle n'était pas prévue, etc... Ce n'est donc qu'un sursis, qui ne comporte qu'une seule exception : les décisions ayant des implications militaires ou en matière de défense, qui continueront de devoir être prises à l'unanimité.

Quant à « l'indépendance absolue dans l'ordre international », il en restera bien peu de chose quand le Ministre européen des Affaires étrangères, simple fonctionnaire de la Commission, sera le chef de toute notre politique étrangère, le responsable de la négociation de tous nos accords internationaux, qu'ils concernent des domaines politiques, commerciaux ou économiques. Et quand ces mêmes accords auront été adoptés à la majorité qualifiée du Conseil, c'est à dire éventuellement, contre l'avis et les intérêts de la France. Ou quand les représentants permanents français et britanniques auront l'obligation de l'inviter à parler à leur place au Conseil de Sécurité de l'ONU.

### ***3. ... Et destructeur des libertés et de la démocratie (c'est à dire des droits des peuples)***

Toutes les décisions prises par les Etats comme par les collectivités locales devront être conformes à la Constitution européenne. L'article I-6 affirme, je l'ai déjà dit, la primauté du droit européen sur le droit national. C'est déjà le cas, mais aujourd'hui cette primauté est largement limitée, et c'est déjà souvent trop, au domaine économique et commercial. Avec la Constitution, tous les domaines seront concernés par cette primauté. L'article I-6 conduit donc à une vassalisation normative totale de la France.

Les vrais gouvernants seront le Président de la Commission européenne, véritable chef du gouvernement européen, la Ministre des Affaires étrangères de l'Union européenne, seul chef de la diplomatie des Vingt-Cinq, et le Président du Conseil européen, élu pour deux ans et demi par les Chefs d'Etat et de gouvernements, mais qui ne pourra être l'un d'eux.

Quelle sera alors la portée de nos élections nationales si les responsables que nous désignons, et qui n'ont déjà que trop tendance à trahir leurs promesses, sont en plus contraints par le carcan législatif bruxellois dans tous les domaines ?

Quels pouvoirs avons-nous, en tant que citoyens, sur ceux qui détiennent le pouvoir à Bruxelles. Pouvons-nous changer les Commissaires européens qui auront proposé une législation néfaste ? Non ! Ce ne sont que des fonctionnaires nommés, tout comme les membres du directoire de la BCE.

Nous pouvons changer le gouvernement dont les ministres ont laissé passer une décision contraire aux intérêts des Français. Mais les décisions, à ce niveau, seront de plus en plus prises à la majorité qualifiée. Selon les modalités prévues par la Constitution, il faut qu'au moins quatre pays, représentant environ 160 millions d'habitants, pour s'opposer à une loi européenne. Comme le répètent à l'envie les eurofédérastes, la majorité qualifiée peut seule éviter les blocages dans une Europe à vingt-cinq. Mais les blocages peuvent être salutaires : refus d'une politique absurde, refus d'une législation monolithique négatrice des diversités, refus de subir l'influence de coalitions plus ou moins bien intentionnées... Au niveau international, la vraie démocratie, c'est l'unanimité qui seule permet à chaque Etat, petit ou grand, riche ou moins riche, puissant ou « faible », de préserver ses intérêts, de ne pas se voir imposer une décision dont il ne veut pas. En marginalisant l'unanimité, en ôtant aux Etats leur droit de veto, leur pouvoir de dire « non », la Constitution ôte aux élections nationales une grande partie de leur signification. Et spolie les citoyens que nous sommes d'une des manifestations les plus importantes de leur citoyenneté.

Il n'existe pas non plus de mécanismes comparables à ceux qui assurent l'égalité de représentation des Etats fédérés au Sénat des Etats-Unis ou celle des 26 Cantons suisses au Conseil des Etats. Aux Etats-Unis, l'Alaska et ses 640.000 habitants, le New-Jersey et ses 19 millions d'habitants, la Californie et ses 35 millions d'habitants ont chacun 2 sénateurs. En Suisse, Appenzell et ses 53.000 habitants, Berne et ses 947.000 habitants ont chacun 2 élus également au Conseil des Etats, la Chambre haute.

## **B. UN ETAT CONTRE L'EUROPE**

### ***1. Un espace mondialiste...***

L'Europe de Bruxelles a prouvé ses capacités de nuisance en matière économique.

Ses prérogatives en matière de concurrence lui donnent un droit de vie et de mort sur les entreprises. Elle s'oppose systématiquement aux fusions quand elles permettraient de créer, dans un secteur, un groupe européen de dimension mondiale (comme la fusion Aérospatiale/de Havilland ou celle de Schneider et Legrand), mais elle accepte à l'inverse les fusions quand elles se font au profit d'une entreprise étrangère, notamment américaine (par exemple, OPA du Canadien Alcan sur le français Péchiney). Elle interdit aux Etats de venir au secours de secteurs ou d'entreprises en difficulté (art. III-167 et III-168), et, quand cela devient politiquement impossible, elle impose des conditions draconiennes à ces aides, notamment la vente d'une partie de l'activité, c'est à dire le démantèlement (exemple d'Alstom). C'est au nom de la concurrence également qu'elle a libéralisé tous nos services publics : la Poste, l'électricité, le transport aérien et ferroviaire...

C'est au nom de la liberté de circulation des capitaux, de la liberté d'établissement, que la Commission considère d'un oeil indulgent, voire franchement approbateur, les délocalisations intra-européennes. C'est au nom de la liberté de prestation de service et de la réalisation du marché intérieur, et à la demande des gouvernements, dont le gouvernement français, qu'a été élaborée la directive Bolkestein, que le FN a été le premier à dénoncer. On nous dit aujourd'hui qu'elle a été retirée. Non seulement elle ne l'a pas été (elle est en cours d'adoption au Parlement européen) mais même si elle était aujourd'hui profondément modifiée, ce ne serait qu'un sursis. Ses principes, y compris le principe du pays d'origine, sont inscrits dans la Constitution, des articles III-144 à III-148.

Les délocalisations intra-européennes qu'appelait de ses voeux la Commissaire Danuta Hübner, en charge de la politique régionale, sont peu de choses par rapport aux délocalisations extra-européennes. Les compétences de Bruxelles en matière de commerce extérieur ont mené à un désarmement douanier et réglementaire quasiment total (et largement unilatéral) : l'Union européenne a les droits de douane parmi les plus faibles du monde. Cet abaissement, alors que les droits de douane sont une des ressources de son budget, la conduira nécessairement à instaurer un impôt européen. Elle a conclu des accords de libre-échange ou préférentiels avec la totalité des autres pays du monde, livrant nos économies sans protection à la concurrence mondiale sauvage, au nom du libre-échange, ainsi qu'on le voit aujourd'hui à propos de l'industrie textile.

La Banque Centrale Européenne tient dans ces mains la politique monétaire de douze pays, dont le nôtre, mais celle-ci, uniquement centrée sur l'inflation (la stabilité monétaire est même devenue, dans la Constitution, un des objectifs généraux de l'Europe, au même titre que l'emploi ou le progrès social) a permis la surévaluation durable de l'euro, dont on nous dit qu'elle nous permet d'acheter le pétrole moins cher – ce qui est inexact – et qui plombe les exportations européennes (y compris celles d'Airbus, obligé de vendre 10 % moins cher aux USA par exemple). Elle a également

permis des taux d'intérêt dont le niveau a aggravé le ralentissement de la croissance. Ce n'est pas un hasard si les trois pays d'Europe de l'ouest qui ont refusé l'euro ont systématiquement de meilleures performances que les autres en termes de croissance ou de chômage.

Le Pacte de Stabilité impose la rigueur budgétaire et s'oppose à ce qu'une amélioration de la situation des finances publiques puisse servir à des baisses d'impôts. La mise sous surveillance des politiques économiques des pays participants à l'euro sera encore renforcée avec la mise en place de l' « eurogroupe » et d'un Président « économique » nommé pour deux ans et demi.

## ***2. ... Ouvert à l'immigration...***

Demain, l'Union européenne aura tout pouvoir en matière d'immigration : c'est à Bruxelles, à la majorité qualifiée, que seront déterminées les conditions d'entrées et de séjour des étrangers en Europe, et donc en France, ainsi que leurs droits. L'article III-257 § 2 le dit expressément, comme il interdit les contrôles aux frontières intérieures de l'UE. Le but : une fois qu'un immigré extra-européen est admis en un point du territoire de l'UE, il bénéficiera, comme les citoyens européens, d'une totale liberté d'installation et de circulation sur l'ensemble du territoire de l'Union et jouira, au nom de la non-discrimination, dans le pays de séjour qu'il aura choisi, des avantages sociaux offerts par ce dernier, au même titre qu'un Européen. En janvier 2005, pour accélérer les choses et contre la volonté des Etats, la Commission a présenté un livre vert sur l'immigration économique dont le fil conducteur est la manière d'organiser, au niveau européen, une immigration permanente de travailleurs, qu'ils répondent ou non aux besoins des économies de notre continent. On voit les dangers d'une telle politique, qui donne un pouvoir exorbitant aux Etats européens les plus laxistes en matière d'immigration, sur les équilibres démographiques et sociaux des autres Etats. Comment croire par exemple, que la décision espagnole, prise sans aucune concertation avec ses partenaires, de régulariser près de 800.000 clandestins, sera neutre pour ses voisins ? Une fois leur carte de résident en poche, comment empêcher, en l'absence de tout contrôle aux frontières intérieures, les régularisés "espagnols" d'essaimer dans les autres pays de l'UE, notamment les plus généreux de leur solidarité sociale. Ce qui est aujourd'hui rendu difficile par le fait que les non-Européens n'ont pas une totale liberté de circulation dans le reste de l'UE (le pire qui peut leur arriver étant d'être renvoyés dans leur pays d'accueil initial) sera demain un droit garanti par la Constitution européenne !

Toujours dans le registre de ce que la Commission appelle une "espace de libertés, de sécurité et de justice" (ELSJ), qui garantit à tous les habitants de l'union, européens ou non, la liberté de circulation et d'installation, la Constitution prévoit une compétence accrue de l'UE en termes de coopération judiciaire et policière (corollaire "sécurité" de ces libertés, les eurofédérastes étant bien conscients que l'absence de frontières intérieures facilite voire encourage la criminalité transnationale).

Ainsi, Europol, la police européenne, pourra intervenir de façon opérationnelle sur les territoires nationaux. Un procureur et un parquet européen pourront diligenter des enquêtes partout en Europe, donner des ordres aux polices nationales. L'Europe de Bruxelles pourra également harmoniser nos codes pénaux (définition commune des incriminations et des peines), pour lutter contre une criminalité transnationale qui n'aurait jamais connu un tel essor sans l'abolition des contrôles aux frontières qu'elle a imposée. Et savez vous quel est le principal crime qui sera poursuivi ? Le trafic de drogue ? Le terrorisme international ? Le grand banditisme ? La pédophilie ? Non. Le crime majeur, c'est le "racisme et la xénophobie" bien sûr, crime dont sont accusés tous ceux qui veulent défendre leur identité nationale, lutter contre l'immigration invasion, instaurer la préférence nationale et européenne à l'emploi et à la solidarité sociale.

Pourquoi l'Europe serait-elle moins nuisible dans ces domaines sensibles, touchant à nos identités et à notre sécurité, qu'en matière économique ? Les Britanniques, gens pragmatiques, ont profité de la négociation de la Constitution pour renforcer l'exception dont ils bénéficient dans ces domaines. Cela ne les empêchera nullement de continuer à coopérer avec leurs voisins au quotidien, sans les lourdeurs de la bureaucratie bruxelloise ou ses appétits d'uniformisation.

Ajoutons pour conclure que l'extension des compétences de Bruxelles aura forcément un coût, qui se reflétera dans nos impôts. La France verse déjà bon an mal an 3 milliards d'euros de plus qu'elle ne reçoit de Bruxelles. Avec le démantèlement de la politique agricole commune et la réorientation de la politique régionale au profit des pays de l'Est (les deux principales dépenses, aujourd'hui, du budget européen), elle touchera de moins en moins. Et paiera donc de plus en plus.

### **3. ... Débordant le cadre européen**

Déjà l'Europe déborde du cadre européen, puisqu'elle a accepté le principe de l'entrée de la Turquie en son sein. La Constitution va aggraver les conséquences de ce reniement, en donnant au premier pays musulman et asiatique qui en fera partie un rôle prépondérant et supérieur non seulement à celui de la France, mais aussi à celui de l'Allemagne, grands pays fondateurs de la construction européenne.

C'est dans la composition ou le fonctionnement des institutions que s'inscrit cette fatalité. Déjà, le poids des Etats membres dans les institutions avait tendance à être de plus en plus déconnecté de leur poids politique, économique et financier réel, au détriment des grands Etats et des principaux bailleurs de fonds de l'Union européenne. Ainsi la France, qui représente un peu plus de 13 % de la population de l'Europe à 25 et 16 % de son budget, n'a que 9 % des voix au Conseil et 10 % des parlementaires européens...

La Constitution européenne modifie encore un certain nombre de choses. D'abord, la composition exacte des institutions, qui jusqu'alors avait toujours figurée dans les traités, pourra être modifiée par une simple loi européenne. Rien n'empêchera donc de déconnecter totalement cette composition de ses bases nationales.

La Constitution prévoit également la diminution du nombre de membres de la Commission. Déjà, Chirac avait accepté, avec le traité de Nice, que la France soit privée de son second commissaire et actuellement, il y a un commissaire par Etat membre. Demain, leur nombre sera des deux tiers de celui des Etats membres. Or, c'est cette institution qui propose les lois européennes et le fait que chaque pays y ait un représentant garantissait peu ou prou la prise en compte des spécificités nationales. Demain, donc, un tiers des Etats n'aura pas de commissaire. La rotation qui s'établira entre les pays devra tenir compte de la diversité géographique et démographique de l'Union européenne (pays du nord et du sud, de l'est et de l'ouest, peu ou très peuplé...). La Turquie, seul Etat dans son genre, pourrait très bien y être systématiquement représentée. Mais pas la France.

Le mode de calcul de la majorité qualifiée au Conseil, tel qu'il est prévu dans la Constitution, ou plutôt le mode de calcul de la minorité de blocage, calculé en fonction du nombre de pays et de leur importance démographique, donnera un avantage certain à la Turquie, qui ne sera pas loin, au moment où elle adhèrera, des 100 millions d'habitants. Idem pour sa représentation au Parlement européen, qui sera supérieure à celle de la France.

Enfin, la Constitution crée trois postes clefs de super-fonctionnaires, dotés de super-prérogatives : celui de Président de la Commission (le chef du gouvernement européen), le Ministre européen des Affaires Etrangères (en charge de toute la politique extérieure) et le Président du Conseil européen, élu pour deux ans et demi par les chefs d'Etat et de

gouvernement, mais qui ne devra avoir aucun mandat national. Notons au passage que faire élire, pour les représenter, ce qui ne sera qu'un fonctionnaire de plus par des gouvernements est une conception assez surréaliste de la légitimité démocratique. Bien évidemment, l'obtention, par un pays, de l'un de ces trois postes sera un enjeu politique majeur. Mais là encore, les nominations devront refléter la diversité géographique et démographique de l'Union européenne. Et la situation exceptionnelle de la Turquie au regard de ces critères sera pour elle un atout majeur !

## **II. UN NON D'ESPERANCE**

Notre NON est un NON de refus du super-Etat européen omnipotent, ouvert à tous les flux commerciaux et humains, un NON de refus de la disparition de la France millénaire, de nos libertés chèrement acquises. Un NON de refus que l'Europe cesse d'être européenne pour accueillir en son sein, et lui donner la suprématie, l'Etat musulman et asiatique qu'est la Turquie. Mais c'est aussi un NON d'espérance.

Chacun sent bien aujourd'hui que le NON peut l'emporter malgré l'occultation des media audiovisuels nationaux.

Malgré ou au-delà.

Malgré les aberrantes restrictions à l'utilisation des maigres moyens de campagne, malgré le scandaleux monopole de la propagande officielle, la seule que recevront les électeurs dans l'enveloppe qui leur sera adressée.

Grâce à notre campagne de terrain reconnue par la presse quotidienne de province, grâce à votre mobilisation pour le 1<sup>er</sup> mai et au-delà, on sent monter le NON de beaucoup de côtés. Enfin, nos compatriotes se disent : "Cela fait trop longtemps qu'ils nous prennent pour des sots", et disant cela, je pense à un autre mot, en trois lettres aussi, mais beaucoup plus expressif. Encore faut-il que l'abstention ne fasse pas des ravages chez les partisans du NON.

Devant la montée de cette réaction, les euro-mondialistes nous font le chantage habituel : si le NON l'emporte, disent-ils, les fleuves se tariront, les récoltes se dessècheront sur pied, la lèpre, le choléra, la peste bubonique feront des millions de victimes.... Que sais-je encore ?

Tout cela est faux : si le NON l'emporte

- Ce ne sera pas la fin du monde.
- Mais ce ne sera pas non plus la solution de tous nos problèmes.
- En revanche, ce peut être l'amorce d'une réforme radicale de l'Europe et d'un vrai renouveau national.

### **A. CE NE SERA PAS LA FIN DU MONDE**

Et il convient de balayer le chantage odieux à la résurgence des antagonismes heureusement disparus.

Il est vrai que la première guerre mondiale, holocauste dont on ne parle presque plus, a fait 1.500.000 morts et 5.000.000 de blessés, 10 ou 15 millions d'orphelins, de veuves, de parents ayant perdu un fils.

Mais ce n'est pas l'indépendance nationale qui a provoqué cela, ce sont au contraire les menaces contre l'indépendance nationale, menaces que nos voisins n'exercent plus depuis des lustres.

Si le NON l'emporte, nous conserverons :

- L'intangibilité des frontières
- L'arbitrage des différends
- La garantie de sécurité mutuelle (dont l'UEO aurait pu être le cadre si elle avait été absorbée par l'Union Européenne au lieu que cette dernière s'en remette à l'OTAN sous contrôle américain.)



- La concertation entre les délégués des peuples d'Europe, ministres ou parlementaires, notamment dans ce haut lieu chargé d'histoire et de symboles qu'est la ville de Strasbourg, siège à temps partiel et menacé du Parlement.

Toutes garanties inscrites dans le droit international et, depuis 1945 en Europe, dans les moeurs des nations, inscription facilitée par quarante années de bouclier nucléaire américain.

## **B. LE VOTE NON NE SERA PAS NON PLUS, IL EST VRAI, LA SOLUTION DE TOUS NOS PROBLEMES**

Juridiquement et politiquement, le Traité de Nice restera en vigueur - dont Valéry Giscard d'Estaing nous dit aujourd'hui qu'il est le plus défavorable aux intérêts de la France que l'on ait jamais conclu. Mais Jacques Chirac, sous les auspices duquel il avait été conclu, lorsqu'il présidait le Conseil Européen, le présentait comme une considérable avancée, le meilleur possible et pour tout dire un événement comparable à la signature du traité de Rome en 1957. Les partisans du OUI devraient accorder leurs violons !

Nous resterons donc avec ce dispositif, susceptible de renégociations dans la pratique comme l'avait affirmé Jean-Marie Le Pen lors de la présidentielle de 2002.

Que l'on ne vienne pas nous dire que cette perspective d'une renégociation est utopique ou que les textes ne la prévoient pas. Le Général De Gaulle a, dans le passé, pratiqué la politique de la chaise vide, et il avait obtenu le Compromis de Luxembourg. Le Danemark, en votant NON au Traité de Maastricht, a obtenu de ne pas participer à la monnaie unique ni à la politique d'immigration, gardant, dans ces domaines, sa souveraineté entière. L'Irlande, en votant NON au traité de Nice, a obtenu la garantie de sa neutralité et sa non participation à la politique européenne de défense. Renégociation dans l'intérêt de la France ou renégociation générale, tout est possible si les Français disent NON.

## **C. MAIS LE VOTE NON PEUT SURTOUT ETRE L'AMORCE D'UN RENOUVEAU**

Et ce renouveau peut concerner toute l'Europe en général et la France en particulier.

### ***1. Au plan européen,...***

... il empêcherait le train fou qu'est aujourd'hui devenue l'Union Européenne d'aller dans le précipice. On bloque la machine à broyer les peuples. En soi ce n'est donc pas "néгатif". On ralentit le processus d'adhésion de la Turquie, si du moins l'interprétation du NON est faite correctement. On oblige à une remise en cause de la boulimie de compétences. Et à recentrer la coopération sur des projets précis, chiffrés, identifiables quant à leur rapport coûts-avantages : Airbus, Ariane, le CERN (Centre Européen de Recherche Nucléaire sur la structure de la matière). Mais aussi, par exemple, les bourses d'étudiants Erasmus ou les projets de communication ferroviaire, routière, aérienne ou fluviale trans-européenne.

Si toutefois par extraordinaire, le système de l'UE était bloqué, d'autres coopérations internationales seraient possibles, d'autres champs seraient ouverts :

- Avec par exemple les pays et les peuples européens qui ne font pas encore partie de l'Europe (Serbie, Ukraine, Biélorussie, Russie) renouant avec une tradition nationale naturelle en termes de géopolitique, qui va du mariage d'Anne de Kiev avec le futur Roi de France, il y a presque mille ans, à l'Alliance Franco-Russe scellée à la fin du XIXe siècle. L'Europe ainsi réunie surmonterait sa grande division, qui remonte au partage de Théodose au IVe siècle entre Empires latin et

grec et au schisme de Photius entre le catholicisme et l'orthodoxie. Cette ligne de partage est très exactement le méridien de Sarajevo, ligne d'affrontement de 1914 à nos jours. Refaire l'Unité de l'Occident et abroger les conséquences politiques de la division de l'Europe chrétienne, voilà un champ d'action nouveau.

- Une autre piste supposerait une volonté politique nouvelle, en particulier dans les autres pays concernés. Elle suppose la coopération des Etats latins : France, Espagne, Portugal, Italie, Roumanie, avec la mise en œuvre de leurs réseaux d'influence pour les trois premiers de ces pays, influence tenant aux liens historiques, culturels, économiques, politiques avec de nombreux pays dans le monde. Les quelques 52 Etats francophones, hispanophones, lusophones représentent une masse d'un milliard d'êtres humains. Une force culturelle capable de faire contrepoids à l'impérialisme culturel anglo-saxon. Une force politique décisive dans le concert des Nations Unies. Un champ d'action pour un vrai développement du tiers monde, fondé sur l'intérêt réciproque de tous les acteurs concernés.

## **2. Au plan national,...**

... la victoire du NON sera la fin d'une certaine illusion européenne, et aussi la fin d'un alibi européen, alibi des dirigeants politiques dans la constante évasion de leurs responsabilités. Tous responsables, tous coupables. Chirac en particulier devra se soumettre ou se démettre et nous préférons qu'il se démette.

Cette victoire peut être l'occasion d'un renouveau national, renouveau dans lequel nous ferons enfin jouer nos atouts au service de nos intérêts légitimes. Or ces atouts sont nombreux :

- Les ressources d'un territoire qui est le plus vaste, le plus diversifié, et le plus hospitalier de l'Europe occidentale. Et qui pourrait sans difficulté héberger 100 ou 120 millions de Français, si l'aménagement du territoire était plus harmonieux, et si nos villages étaient aussi peuplés qu'au Moyen Age, quand les rendements agricoles étaient cependant 20 fois inférieurs à ce qu'ils sont aujourd'hui.
- Les ressources d'un territoire qui a ses prolongements dans ce qui nous reste de l'acquis de nos marins, pionniers, découvreurs : les confettis d'un ancien empire répartis encore sur tous les océans : Atlantique, Indien, Pacifique, Mers Australes.
- Un domaine maritime qui, en vertu de la Convention de l'ONU de Montego Bay sur le droit de la mer, événement majeur mais méconnu, est le troisième du monde. A l'heure où l'avenir de l'humanité se joue davantage dans les mers que dans l'espace.
- Une influence culturelle qui peut revivre pour autant que des Français comme M. Rocard ne scandalisent pas nos collègues italiens du Parlement européen en affectant de s'exprimer en anglais (sans pour autant être d'ailleurs plus compréhensibles que lorsqu'ils s'expriment en français).
- Un savoir faire exceptionnel d'ingénieurs et d'artisans, capables de construire les meilleurs avions, les meilleurs trains, d'excellentes voitures, et beaucoup d'autres réalisations encore.
- Un art de vivre que le monde entier nous envie et qui ne s'altère que par la progression de l'égoïsme social et de l'insécurité.

On veut nous faire peur en nous disant que la claqué fantastique que constituerait le vote NON contre l'Établissement politique ouvrirait une crise de régime. Mais quand le régime est pourri, la crise de régime est salutaire !

Nous ne sommes pas chargés d'organiser la survie d'une classe politique

- Solidaire dans la corruption financière, comme dans l'affaire des lycées d'Ile-de-France, où tous les partis sont touchés, sauf le Front National.
- Solidaire dans le reniement de ses promesses (qu'on se rappelle l'appel de Cochin de Chirac, qui nie aujourd'hui l'avoir fait mais que le Front National pourrait reprendre à son compte, car lui, aujourd'hui comme hier, dit "*non à une France vassale dans un empire de marchands, non à une France qui démissionne aujourd'hui pour s'effacer demain*", dénonce l'abaissement de la France et la parti de l'étranger...).
- Solidaire dans le mensonge institutionnel et la duperie des Français, amoureuse des oxymores, déclarant toujours sans ciller que les nuages radioactifs s'arrêtent aux frontières et que l'immigration a été arrêtée en 1974.
- Solidaire dans l'effroyable décadence morale, illustrée dans ses lois ou projets de loi sur l'euthanasie, l'adoption homoparentale, etc...
- Solidaire dans le trucage des modes de scrutin pour minorer la représentation nationale et assurer sa propre survie, malgré le dégoût et le rejet croissant des Français.
- Solidaire dans l'instauration de la police de la pensée dans le pays autrefois le plus libre du monde et qui est en fait une des dernières dictatures crypto-marxistes de la planète.

Nous ne sommes pas chargés de la survie du système, de ce système, corrompu, immoral, irresponsable. Nous sommes chargés de la survie de la France.

Et si, le 29 mai, la France dit NON, elle aura manifesté comme un malade qui sort du coma, son premier réflexe, celui de l'instinct de conservation, celui d'un peuple qui ne veut pas mourir !